

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-57

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire (BS) est une décision modificative du budget primitif (BP). Il a principalement pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CA), dès lors que ce dernier intervient après le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, cette reprise des résultats est obligatoire, sauf si les résultats de l'année N-1 ont déjà été repris, de façon anticipée ou définitive, dans le budget primitif de l'année en cours.

Outre la reprise des résultats, le BS peut également servir à ajuster des dépenses ou des recettes du budget primitif ou à ouvrir des crédits supplémentaires pour des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, respectant la maquette budgétaire en vigueur. Il est soumis aux principes budgétaires classiques :

- annualité,
- universalité,
- équilibre,
- sincérité.

Comme toute décision budgétaire, le budget supplémentaire peut, le cas échéant, faire l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes (CRC) par le représentant de l'État (CE, 23 décembre 1988, département du Tarn, req. n° 60678).

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2025-46 du 25 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Trouville-Sur-Mer - Budget principal		
Affectation du résultat de l'exercice 2024		
Compte Financier Unique 2024 voté le 25 avril 2025		
Libellé	Montant	Compte M57
A. Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5 687 176,15 €	
B. Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	3 654 058,70 €	R001
C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 4 109 456,88 €	
C1. Dépenses RAR	6 968 564,28 €	
C2. Recettes RAR	2 859 107,40 €	
<i>Besoin de financement – CFU 2024</i>	<i>- €</i>	
Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 926 000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	761 176,15 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 686,64 €	797 686,64 €
Investissement	6 239 998,85 €	6 239 998,85 €
Total	7 037 685,49 €	7 037 685,49 €

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 729 686,64 €

Les dépenses réelles : Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 – 65 – 68

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 198 686,64 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Projet de concession (travaux et exploitation) de la piscine – Mission d'étude et d'accompagnement : 130 000 €. À noter que ces crédits, initialement inscrits et votés en section d'investissement lors des précédents budgets, sont désormais imputés en section de fonctionnement, la Ville ayant opté pour un mode de gestion concédée.
- Renouvellement de la signalétique pour la médiathèque : 5 000 €
- Mobilité – Mise en œuvre d'une navette « printemps » pour les weekends de mai 2025 : 5 000 €
- Piscine - Station de gonflage : Prestation de contrôle réglementaires, pour le club de plongée : 7 600 €

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 72 000,00 €

Le CST de mai 2025 a acté la revalorisation des titres-restaurant accordés aux agents de la collectivité, portant leur valeur de 5 € à 8 €. (La participation des agents, à hauteur de 50 %, devra être inscrite en recettes.)

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUIT : 156 000,00 €

Régularisation des abattements supplémentaire sur le produit brut des jeux pour dépenses d'équipement et d'entretien à caractère immobilier concernant les hôtels Royal et Normandy du groupe Barrière : 50 000 €

Part communale du remboursement du crédit d'impôt présentée par le groupe Barrière au titre des manifestations artistiques de qualité qu'il a organisé pendant la saison des jeux 2023-2024 : 20 000 €.

DILICO : 86 000 €

Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) a été instauré par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il vise à lisser les recettes fiscales des collectivités locales afin d'atténuer les effets des fluctuations économiques. Ce dispositif prévoit un prélèvement de 1 milliard d'euros en 2025 sur plus de 2 000 collectivités. Ces prélèvements seront redistribués sur trois ans aux collectivités contributrices, avec 10 % des montants collectés affectés aux fonds de péréquation. La contribution de chaque collectivité est plafonnée à 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement.

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 30 000,00 €

- Show Aérien 2025 : 30 000 €

Chapitre 67 –CHARGES EXCEPTIONNELLES : 283 000,00 €

Ecritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs :

- Géraud – Protocole transactionnel : Suite délibération n°2025-10 du 5 février 2025 : 23 000 €
- SCCV Sunny Trouville : Annulation de titres suite décision du TA Caen du 6 mars 2025 : 260 000 €

Chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS : -10 000,00 €

Les créances douteuses provisionnées pour la SCCV Sunny sont annulées et basculées au chapitre 67 : - 130 000 €

Inscription d'une nouvelle créance douteuse pour la Cabane Perchée, suite à sa liquidation : 120 000 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 68 000,00 €

La nature 6811 comptabilise les dotations aux amortissements, qui sont enregistrées en section d'investissement.

Un complément de 68 000 € est proposé afin de couvrir les immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2025, dont l'évaluation est rendue plus complexe par l'application de la M57 et du principe d'amortissement au prorata-temporis.

b) LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 757 686,64 €

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : - 39 489,51 €

Ajustement à la baisse des notifications de transferts financiers de l'État, suite au vote du budget primitif 2025 en décembre 2024 :

- FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : - 5 251,51 €
- DGF (Dotation globale de fonctionnement) : - 34 238,00 €

Chapitre 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES : 36 000 €

Le CST de mai 2025 a acté la revalorisation des titres-restaurant accordés aux agents de la collectivité, portant leur valeur de 5 € à 8 €. (La participation des agents, à hauteur de 50 %, est inscrite en recettes.)

LES RECETTES FINANCIERES :

Chapitres 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 761 176,15 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de financement, conformément au vote du Conseil municipal en date du 25 avril 2025.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 777 comptabilise les recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER : - 4 109 456,88 €

C. Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) (C2-C1)	- 4 109 456,88 €
C1. Dépenses RAR	6 968 564,28 €
C2. Recettes RAR	2 859 107,40 €

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Trouville-sur-Mer présente les restes à réaliser suivants, conformément au vote du Conseil municipal en date du 25 avril 2025 :

- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 6 968 564,28 €,
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de 2 859 107,40 €.

Soit un besoin de financement de 4 109 456,88 €

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations du mandat

202103 – Restauration et sécurisation de l'Eglise Notre Dame des Victoires : 302 000,00 € ; Complément nécessaire à la finalisation budgétaire de l'opération (intégration des divers avenants et des révisions de prix)

202104 – Mise aux normes et sécurisation du boulevard Fernand Moureaux : - 302 000 € ; Solde sur opération de mandat, transféré à l'opération 202103.

202201 – Enfouissement de réseau : 13 000 €

Travaux d'effacement des réseaux rues du Moulin, Doc Louis Kaleski, Flatteau et Louis Gilles – tranche 2. Décompte général définitif (délibération n°2025-35 du 31 mars 2025).

202501 – Musée Villa Montebello : 864 000 €

Inscription des crédits nécessaires à la globalité de l'opération de réhabilitation, compte tenu de l'avancée de ce projet.

202502 – Sûreté : 125 400 €

Inscription des crédits nécessaires à la globalité de l'opération de sûreté des équipements municipaux, compte tenu de l'avancée de ce projet.

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 267 000,00 €

Ce montant correspond à l'inscription de crédits affectés à des études préalables à des travaux, notamment :

- Ombrières Photovoltaïque : 2 000,00 €
- Parking de la Dent Creuse : 15 000,00 €
- Route de la Corniche : 50 000,00 €

Une réserve de crédits, d'un montant de 200 000,00 €, est également prévue à ce chapitre afin de parer à toute éventualité.

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 1 700,00 €

Ce montant correspond à un ajustement de crédits destiné au renouvellement d'un poteau et d'un signal piéton C186 : 1 700,00 €.

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 819 441,97 €

Ce montant correspond à de nombreux ajustements de crédits d'investissement ainsi qu'à des demandes nouvelles apparues après le vote du budget primitif 2025, sans remettre en péril les opérations votées lors de ce même budget.

- 2 gilets pare-balles BV : 1 500,00 €
- Ombrières photovoltaïques : 11 000,00 €
- Remplacement des garde-corps de l'escalier de la rue Tarale : 13 000,00 €

- Voirie – Rue du Grand Clos d'Aguesseau : Raccordement au réseau public de distribution d'électricité : 27 000,00 €
- Bâtiment « Off Courts » - Réhabilitation suite visite commission de sécurité : 33 000,00 €
- City stade – complément : 50 000,00 €
- Annulation de la DETR – Chapelle Saint-Jean : -68 178,00 €
- Réserve crédits travaux divers : 89 757,97 €
- Rue Berthier prolongée – travaux prévisionnels : 100 000,00 €
- Corniche – travaux prévisionnels : 100 000,00 €
- Bâtiments – Rénovation de la salle du Conseil municipal (Bâti et sonorisation) : 100 000,00 €
- Dent Creuse – travaux prévisionnels : 335 000,00 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 40 000,00 €

La nature 13918 comptabilise les subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 3 654 058,70 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2024, voté au Conseil Municipal du 25 avril 2025.

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 4 917 940,15 €

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 926 000,00 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement voté par le Conseil municipal du 25 avril 2025. Cette part du résultat, affectée à la section d'investissement, cumulée au résultat d'investissement reporté, permet de supprimer l'emprunt prévisionnel inscrit au budget primitif 2025.

10222 – Ajustement des transferts financiers de l'État : -8 059,85 €

Ce montant correspond à une révision à la baisse des notifications de transferts financiers de l'État, suite au vote du budget primitif 2025 en décembre 2024, et concerne le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : - 2 400 000,00 €

La réduction de l'emprunt inscrit au budget primitif 2025 permet de poursuivre la politique de désendettement global de la commune.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 68 000,00 €

La nature 28188 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement).

Un complément de 68 000 € est proposé afin de couvrir les immobilisations constatées au 1er janvier 2025, dont l'évaluation est rendue plus complexe par l'application de la M57 et du principe d'amortissement au prorata temporis.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2024-165 du 28 novembre 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 2024-183 du 19 décembre 2024 relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-45 du 25 avril 2025 relative au compte financier unique du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025-46 du 25 avril 2025 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 19 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2025 – du budget principal comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	797 686,64 €	797 686,64 €
Investissement	6 239 998,85 €	6 239 998,85 €
Total	7 037 685,49 €	7 037 685,49 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE